

COMMUNE DE REYERSVILLER

COMPTE - RENDU

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction :
11

Conseillers
Présents : 11

Excusés : 02

Absent : /

Séance du 23 février 2022

Sous la Présidence de : Mme WEY Joëlle

Mmes : BLIN Véronique, CLETON Annick, LETZELTER Géraldine,
MM : BICHLER Didier, FATH Christian, BOLITT David,
SIEBERING Jacky, VAN DER MEERCH Luc
MM. D'ANNA Mickaël, FIEVET Raphaël,

Point n°1 – Approbation du compte rendu du 17 décembre 2021.

Madame le Maire rappelle les points délibérés à l'ordre du jour de la séance du 17 décembre 2021.

Après acceptation, à l'unanimité des présents, le compte rendu de la séance du 17 décembre 2021, est adopté.

Point n°2 - Compte de Gestion 2021 : Commune (M14)

Madame le Maire soumet le compte de gestion de la Commune adressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte et approuve le compte de gestion 2021 de la Commune visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- déclare que le compte de gestion 2021 de la Commune n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Point n°3 - Compte de Gestion 2021 : Service Eau (M49)

Madame le Maire soumet le compte de gestion du Service Eau adressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte et approuve le compte de gestion 2021 du Service Eau visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- déclare que le compte de gestion 2021 du Service Eau n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Point n°4 - Compte de Gestion 2021 : Commune (M14)

Madame le Maire soumet le compte de gestion de la Commune (Lotissement) adressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte et approuve le compte de gestion 2021 de la Commune (Lotissement) visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- déclare que le compte de gestion 2021 de la Commune (Lotissement) n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Point n°5- Compte Administratif 2021 : Commune (M14)

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame le 1er Adjoint, examine le compte administratif 2021 de la Commune (M14).

Après débat, le Conseil Municipal accepte et approuve, à l'unanimité des présents, le compte administratif présenté comme suit :

Recettes de fonctionnement	285.885,44 €
Dépenses de fonctionnement	222.495,11 €
Recettes d'investissement	33.928,64 €
Dépenses d'investissement	53.044,83 €

Point n°6- Compte Administratif 2021 : Commune – EAU (M49)

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame le 1er Adjoint, examine le compte administratif 2021 du service Eau (M49).

Après débat, le Conseil Municipal accepte et approuve, à l'unanimité des présents, le compte administratif présenté comme suit :

Recettes de fonctionnement	31.804,78€
Dépenses de fonctionnement	26.360,83 €
Recettes d'investissement	6.357,00 €
Dépenses d'investissement	0,00€

Point n°7- Compte Administratif 2021 : Lotissement (M14)

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame le 1er Adjoint, examine le compte administratif 2021 du Lotissement (M14).

Après débat, le Conseil Municipal accepte et approuve, à l'unanimité des présents, le compte administratif présenté comme suit :

Recettes de fonctionnement	3.960,00 €
Dépenses de fonctionnement	7.920,16 €
Recettes d'investissement	0,00€
Dépenses d'investissement	35.454,68 €

Point n° 8 – Ecole – Organisation du temps scolaire.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal, de la demande de l'inspection académique relative à l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2022/2023.

Après débat, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents, décident de maintenir l'organisation actuelle, à savoir :

- Semaine de 4 jours : * lundi, mardi, jeudi, vendredi,
- Horaires : -matin : * 08h15 – 11h35
- Après-midi : * 13h25 – 16h05.

Point n°9 – Urbanisme : Droit de préemption urbain (DPU)

Madame le Maire donne lecture du courrier du Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche en date du 17 février 2022, relatif à l'instauration possible d'un droit de préemption urbain dans les communes à carte communale.

Elle rappelle les projets d'opérations et d'aménagements que la commune souhaite porter et pour lesquels elle ne dispose pas de la maîtrise foncière à ce jour :

- Création d'un parking,
- Création d'une aire de retournement,
- Mise en valeur du chêne des suédois,
- Mise en valeur du moulin à tan.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Strasbourg en date du 14/10/2021 annulant la délibération du 19/12/2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Est de la Communauté de Communes du Pays de Bitche,

Vu la carte communale approuvée le 09/11/2006,

Considérant que les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte ;

Après délibération le conseil municipal décide d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones définies par les parcelles ci- dessous en vue des opérations suivantes :

- Création d'un parking : section A parcelles 0862, 0861, 3069
- Création d'une aire de retournement : section A parcelle 0372,
- Mise en valeur du chêne des suédois : section A parcelle 1938,
- Mise en valeur du moulin à tan : section A parcelle 1969.

Point n°10 – Convention relative à la gestion et à l'entretien des routes départementales

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite à la modification de l'emplacement du panneau d'agglomération situé sur la route départementale n°37, une convention relative à la gestion et à l'entretien des routes départementales sur le territoire de la commune doit être signée avec le Département de la Moselle.

Après débat, les membres du conseil municipal à l'unanimité des présents autorisent Madame le Maire à signer ladite convention.

Point n°11 – Lotissement – Vente d'un terrain à Monsieur DEMIREL Ahmet.

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante la demande de Monsieur DEMIREL Ahmet qui souhaite acquérir un terrain à bâtir en zone d'extension urbaine (ZEU).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 7 voix pour et deux contres,

Vu l'autorisation de lotir en date du 12/09/2009

Vu l'autorisation de mutation des lots en date du 26/08/2010

Vu la délibération du 14/04/2011 décidant d'apporter certaines modifications au plan d'aménagement de l'extension urbaine (lotissement)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/07/2014 fixant le prix de vente des places à bâtir ;

de vendre à Monsieur DEMIREL Ahmet, demeurant 10 rue des Remparts 57230 BITCHE, la parcelle cadastrée section A n°3456 (lot 10) d'une contenance totale de 10,85 ares au prix de 2.900,00 euros TTC l'are, soit 31.465,00 euros TTC (Trente et un mille quatre cent soixante-cinq euros) ;

Dit que l'acte de vente se fera en l'étude de Maître WAGNER-OLIER, Notaire à BITCHE;

Dit que la vente a lieu aux conditions et charges prévues ;

Dit que l'acquéreur devra construire sur la parcelle cédée une maison d'habitation;

Dit que l'acquéreur ne pourra aliéner le terrain en cas de non construction sans l'assentiment préalable du Conseil Municipal sous peine de nullité de l'aliénation;

Dit que la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à la commune de REYERSVILLER, si dans un délai de quatre ans de la date de vente les travaux de construction ne sont pas achevés;

Dans tous les cas, l'acquéreur en défaut ne pourra prétendre qu'au remboursement du prix d'acquisition, minoré de 20%, à l'exclusion de tous intérêts et frais quels qu'ils soient ;

Demande en garantie de ces stipulations l'inscription du droit de résolution au Livre Foncier à la charge du terrain cédé ;

Charge le Notaire à inscrire ladite clause dans l'acte de vente ;

Donne au Maire ou à son représentant tous les pouvoirs nécessaires pour signer l'acte de vente, pour consentir les mainlevées et cessions d'antériorités des droits à la résolution qui seront inscrits au Livre Foncier.

Point n°12 – Création de trottoirs

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération du 17 décembre dernier relative à la demande de subvention pour la création de trottoir.

En effet, après réflexion, le projet de création de trottoirs a été revu.

Il y a lieu de sécuriser divers endroits dans la commune et notamment les trottoirs qui seront empruntés par les élèves et les écoliers de la Commune.

Le montant de ces travaux est estimé à 68.488,00€ HT.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal la demande de subvention suivante :

	Montant subventionnable	Montant sollicité	Taux
DETR	68.488,00€ HT	34.244,00€	50%
AMBITION MOSELLE	68.488,00€ HT	13.697,60€	20%
Fonds propres	68.488,00€ HT	20.546,40€	30%
TOTAL		68.488,00€	100%

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :

- annule la délibération du 17 décembre 2021,
- adopte le projet présenté,
- sollicite l'aide du Conseil départemental dans le cadre du dispositif « Ambition Moselle »,
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR
- arrête le plan de financement suivant :

	Montant subventionnable	Montant sollicité	Taux
DETR	68.488,00€ HT	34.244,00€	50%
AMBITION MOSELLE	68.488,00€ HT	13.697,60€	20%
Fonds propres	68.488,00€ HT	20.546,40€	30%
TOTAL		68.488,00€	100%

RECAPITULATIF DES POINTS TRAITÉS

Point n°1 – Approbation du compte rendu du 17 décembre 2021.

Point n°2 - Compte de Gestion 2021 : Commune (M14)

Point n°3 - Compte de Gestion 2021 : Service Eau (M49)

Point n°4 - Compte de Gestion 2021 : Commune (M14)

Point n°5- Compte Administratif 2021 : Commune (M14)

Point n°6- Compte Administratif 2021 : Commune – EAU (M49)

Point n°7- Compte Administratif 2021 : Lotissement (M14)

Point n° 8 – Ecole – Organisation du temps scolaire.

Point n°9 – Urbanisme : Droit de préemption urbain (DPU)

Point n°10 – Convention relative à la gestion et à l'entretien des routes départementales

Point n°11 – Lotissement – Vente d'un terrain à Monsieur DEMIREL Ahmet.

Point n°12 – Création de trottoirs

Le Maire,

Joëlle WEY

Information :

Les membres du conseil municipal font le point sur :

* Les travaux de mise aux normes des ERP de la Commune :

- la création de WC handicapés au presbytère a démarré
- la pose de nez de marches sera prochainement installée sur certains escaliers de la commune, notamment sur ceux de cour de l'école et du préau.

* l'avancement des travaux la nouvelle clôture du parc des Highlanders, du passage à gué et du broyage des arbres.

* sur le courrier réceptionné de la société SNEF relatif à la modification d'un site de téléphonie mobile ORANGE.